

## **RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- Que l'affichage a été réalisé à proximité du lieu des travaux au Petit Travers et de la zone de prélèvement des sables à la Motte du Couchant, visibles de l'espace public, en plus des Mairies lieux de permanences, et du siège de l'Agglomération du Pays de l'Or.
- Que la publicité dans sa forme réglementaire avec une double parution, avant et au début de l'enquête dans deux journaux locaux (Midi-Libre et La Marseillaise) a bien été réalisée. En outre, divers articles explicatifs des travaux et précisant les permanences du commissaire enquêteur ont été publiés dans le Midi-Libre et la Gazette de Montpellier, et ce sujet a aussi été abordé au journal régional de FR3 Occitanie.
- Que le dossier a reçu une très grande majorité d'avis favorables (154 contributions). En ce qui concerne les 26 avis défavorables (+5 ?), nous avons, avec les services du Maître d'ouvrage apporté les éléments qui nous paraissent répondre aux questionnements et inquiétudes manifestés.
- Que le porteur de projet a apporté toutes les réponses et précisions demandées par le public et par le commissaire enquêteur pendant l'enquête et à l'issue de l'enquête sur l'ensemble des avis, propositions alternatives....

## RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Le commissaire enquêteur, soussigné, estime qu'il y a lieu d'émettre un :

#### AVIS FAVORABLE

- Sur la Déclaration d'intérêt général pour la construction de 3 épis dégressifs en limite urbaine Est de Carnon, au Petit travers.
- Sur la demande de superposition d'affectation du domaine public maritime.
- Sur le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement.

Je rajouterai trois observations :

- Pour rassurer les habitants du Grand Travers, le Maître d'Ouvrage a inclus dans son protocole de suivi topographique du rechargement de la plage, le suivi de l'évolution du trait de côte au droit du Grand Travers. Pour ma part, je préconise un suivi par photo aérienne, drone ou caméra fixe avec édition d'un rapport annuel permettant certainement d'apporter un plus à cette surveillance.
- Il sera nécessaire que le Maître d'Ouvrage valide avec les Mairies de Mauguio et de la Grande Motte, les dispositions à adopter pendant, et après les travaux pour ne pas pénaliser les associations et individuels qui pratiquent le « longue côte » entre le Petit et le Grand Travers ou la voile à la Motte du couchant.
- Pour reprendre l'avis du Conservatoire du littoral qui indique que tout aménagement ultérieur au droit du secteur naturel du Petit et du Grand Travers doit être gelé et que soit engagé une réflexion sur la future recomposition spatiale au droit de l'ensemble du site qu'il gère, la création récente de « L'entente du golfe d'Aigues-Mortes » entre la CC Terre de Camargue, L'Agglo du pays de l'Or, Montpellier Métropole et SETE Agglo, pour mettre en commun les réflexions et des moyens pour une approche intégrée des problématiques littorales, est une première pierre apportée à l'édifice. Elle devra être opérationnelle au plus tôt.

Dressé à Vic la Gardiole,

Le 27 Octobre 2022

Le commissaire enquêteur : Georges NIDECKER





Direction des relations avec les collectivités locales,  
Bureau de l'environnement

Montpellier, le 27 juillet 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.07.DRCL.308**

**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général, article L211-7, du code de l'environnement et à la demande de superposition d'affectation du domaine public maritime au titre de l'article L2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du projet de protection du littoral du Petit-Travers à Carnon-Mauguio, sur les communes de Mauguio et de La Grande-Motte, par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération de la communauté du Pays de l'Or n° CC2020/83 du 24 juillet 2020 ;
- VU** la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, émise le 31 juillet 2018 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- VU** l'avis du 12 mai 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, division milieux marins et côtiers, jugeant les dossiers complets et réguliers et pouvant être mis à l'enquête ;
- VU** le rapport d'instruction administrative de la direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du 25 mai 2022, au titre de l'occupation du domaine public maritime, au travers d'une superposition d'affectation sur la commune de Mauguio ;
- VU** le dossier présenté par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or,
- VU** la décision n° E22000080/34 du 8 juin 2022 du tribunal administratif de Montpellier, désignant Monsieur Georges NIDECKER, commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

## RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 29 août 2022 à 08h30 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00 soit durant 32,5 jours consécutifs à une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 et à une déclaration loi sur l'eau au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
- à la demande de superposition d'affectation du domaine public maritime sur la commune de Mauguio-Carnon au titre de l'article L2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Ce projet de protection du littoral retenu sur l'extrémité ouest de la plage du Petit Travers sur la commune de Mauguio-Carnon vise à freiner l'érosion du trait de côte qui menace aujourd'hui les habitations et activités humaines situées en zones rétro-littorales de ce secteur.

Il se matérialise par deux typologies d'aménagements :

- La création de 3 nouveaux épis dégressifs perpendiculaires au trait de côte au droit de la plage du Petit Travers dans le but de freiner l'érosion devant le secteur le plus menacé du Petit Travers (au droit de la zone urbaine de Carnon et du rond-point existant). La dégressivité de ces épis, leur forme et leur positionnement, ont été étudiés pour assurer à la fois un maintien du trait de côte au droit des enjeux précités (habitations et infrastructures Est de la zone urbanisée de Carnon) et une transition la plus progressive possible avec l'espace naturel afin de réduire autant que possible l'encoche d'érosion qui apparaît inévitablement après des épis.
- Le rechargement en sable entre les nouveaux épis sur un linéaire d'environ 200 m. Les volumes de sédiments nécessaires à cette opération seront extraits à l'est, au droit de la plage du couchant sur la commune de la Grande Motte.

ARTICLE 2 : Monsieur Georges NIDECKER, ingénieur conseil, retraité, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or est Madame Laetitia BAKOUR, téléphone 04 67 12 38 52 06 14 56 55 68 [laetitia.bakour@paysdelor.fr](mailto:laetitia.bakour@paysdelor.fr)

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, émise le 31 juillet 2018, par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sera déposé et consultable du lundi 29 août 2022 à 08h30 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00, aux lieux et horaires suivants :

Mairies	Adresse	Ouverture	horaire
Mauguio	Hôtel de ville place de la Libération Charles de Gaulle BP 20 34132 Mauguio cedex	Lundi et mercredi mardi et jeudi vendredi samedi	08h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30 08h00 à 12h00 - 13h30 à 18h30 08h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00 10h00 à 12h00
Mairie annexe de Carnon	Centre administratif rue du Levant - Carnon-plage 34130 Mauguio	lundi au jeudi Vendredi samedi	08h00 à 12h00- 13h30 à 17h30 08h00 à 12h00- 13h30 à 16h30 10h00 à 12h00
La Grande-Motte	Hôtel de ville Place du 1er octobre 1974 34280 La Grande-Motte	lundi au jeudi vendredi	08h30 à 12h30- 13h30 à 17h30 08h30 à 12h30- 13h30 à 16h30

## RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-carnon-paysdelor/>
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :  
[www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

### Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du lundi 29 août 2022 à 08h30 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00, sur les registres d'enquête déposés aux lieux et horaires mentionnés ci-dessus.

- par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Georges NIDECKER  
« protection du littoral du Petit Travers »  
Hôtel de ville  
Place de la Libération - Charles de Gaulle BP20  
34132 Mauguio cedex

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :  
<https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-carnon-paysdelor/>

- les déposer par courriel à l'adresse suivante :  
[protection-littoral-carnon@democratie-active.fr](mailto:protection-littoral-carnon@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux dates et horaires suivants :

Mairies	Dates	Horaires
Mauguio	lundi 5 septembre 2022	13h30 à 17h30
La Grande-Motte	jeudi 15 septembre 2022	08h30 à 12h30
Mairie annexe de Carnon	mercredi 21 septembre 2022	13h30 à 16h30
Mauguio	vendredi 30 septembre 2022	08h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 seront affichées et devront être respectées.

ARTICLE 5 : Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de Mauguio, La Grande-Motte et à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) durant le même délai.

### ARTICLE 8 :

#### Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes de Mauguio, La Grande-Motte et la communauté d'agglomération du Pays de l'Or devront publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout autre procédé.

#### Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault ainsi que dans deux journaux de diffusion nationale et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

#### Publicité sur site internet

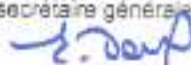
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

ARTICLE 9 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique prises par le Préfet de l'Hérault sont, soit la déclaration d'intérêt général et la déclaration au titre de la législation sur l'eau, l'autorisation de superposition d'affectation du domaine public maritime, soit des refus.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or, les maires de Mauguio et de La Grande-Motte et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe



Emmanuelle DARMON

ANNEXE 2 : Parution dans le Midi-Libre du 10 Août 2022 et du 31 Août 2022.

MERCREDI 10 AOÛT 2022 - Midi Libre, MIDILIBRE.

183387

**P R É F E T**  
**D E L' H É R A U L T**  
*Liberté*  
*Égalité*  
*Républicain*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général, article L211-7, du code de l'environnement et à la demande de superposition d'affectation du domaine public maritime au titre de l'article L2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du projet de protection du littoral du Petit-Travers à Carnon-Mauguio, sur les communes de Mauguio et de La Grande-Motte, par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or**

Il sera procédé du **lundi 29 août 2022 à 08h30 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00** soit durant 32,5 jours consécutifs à une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 et à une déclaration loi sur l'eau au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
- à la demande de superposition d'affectation du domaine public maritime sur la commune de Mauguio-Carnon au titre de l'article L2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Ce projet de protection du littoral retenu sur l'extrémité ouest de la plage du Petit Travers sur la commune de Mauguio-Carnon vise à freiner l'érosion du trait de côte qui menace aujourd'hui les habitations et activités humaines situées en zones rétro-littorales de ce secteur.

Il se matérialise par deux typologies d'aménagements :

- La création de 3 nouveaux épis dégressifs perpendiculaires au trait de côte au droit de la plage du Petit Travers dans le but de freiner l'érosion devant le secteur le plus menacé du Petit Travers (au droit de la zone urbaine de Carnon et du rond-point existant). La dégressivité de ces épis, leur forme et leur positionnement, ont été étudiés pour assurer à la fois un maintien du trait de côte au droit des enjeux précités (habitations et infrastructures Est de la zone urbanisée de Carnon) et une transition la plus progressive possible avec l'espace naturel afin de réduire autant que possible l'encoche d'érosion qui apparaît inévitablement après des épis.
- Le rechargement en sable entre les nouveaux épis sur un linéaire d'environ 200 m. Les volumes de sédiments nécessaires à cette opération seront extraits à l'est, au droit de la plage du couchant sur la commune de la Grande Motte.

Monsieur Georges NIDECKER, ingénieur conseil, retraité, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or est Madame Laëtitia BAKOUR téléphone 04 67 12 38 52 06 14 56 55 68  
laetitia.bakour@paysdelor.fr

**Dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, émise le 31 juillet 2018, par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sera déposé et consultable du lundi 29 août 2022 à 08h30 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00, aux lieux et horaires suivants :

**Maires / Adresse / Ouverture horaire**

**Mauguio Hôtel de ville**  
place de la Libération  
Charles de Gaulle BP 20 - 34132 Mauguio cedex  
Lundi et mercredi : 08h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30  
mardi et jeudi : 08h00 à 12h00 - 13h30 à 18h30  
vendredi : 08h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00  
samedi : 10h00 à 12h00

**Mairie annexe de Carnon**  
Centre administratif  
rue du Levant - Carnon-plage - 34130 Mauguio  
lundi au jeudi : 08h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30  
vendredi : 08h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30  
samedi : 10h00 à 12h00

**La Grande-Motte Hôtel de ville**  
Place du 1er octobre 1974 - 34280 La Grande-Motte  
lundi au jeudi : 08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h30  
vendredi : 08h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30

- sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/protection-littoral-carnon-paysdelor/>
- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault au lien suivant : [www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

**Observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du lundi 29 août 2022 à 08h30 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00, sur les registres d'enquête déposés aux lieux et horaires mentionnés ci-dessus.

- par correspondance au commissaire enquêteur  
Monsieur Georges NIDECKER

Midi Libre - MERCREDI 31 AOÛT

**ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES**

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.

**AVIS PUBLICS**

**ENQUÊTES PUBLIQUES**

183387

**P R É F E T**  
**D E L' H É R A U L T**  
*Liberté*  
*Égalité*  
*Républicain*

**RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général, article L211-7, du code de l'environnement et à la demande de superposition d'affectation du domaine public maritime au titre de l'article L2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du projet de protection du littoral du Petit-Travers à Carnon-Mauguio, sur les communes de Mauguio et de La Grande-Motte, par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or**

Il sera procédé du **lundi 29 août 2022 à 08h30 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00** soit durant 32,5 jours consécutifs à une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 et à une déclaration loi sur l'eau au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
- à la demande de superposition d'affectation du domaine public maritime sur la commune de Mauguio-Carnon au titre de l'article L2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Ce projet de protection du littoral retenu sur l'extrémité ouest de la plage du Petit Travers sur la commune de Mauguio-Carnon vise à freiner l'érosion du trait de côte qui menace aujourd'hui les habitations et activités humaines situées en zones rétro-littorales de ce secteur.

Il se matérialise par deux typologies d'aménagements :

- La création de 3 nouveaux épis dégressifs perpendiculaires au trait de côte au droit de la plage du Petit Travers dans le but de freiner l'érosion devant le secteur le plus menacé du Petit Travers (au droit de la zone urbaine de Carnon et du rond-point existant). La dégressivité de ces épis, leur forme et leur positionnement, ont été étudiés pour assurer à la fois un maintien du trait de côte au droit des enjeux précités (habitations et infrastructures Est de la zone urbanisée de Carnon) et une transition la plus progressive possible avec l'espace naturel afin de réduire autant que possible l'encoche d'érosion qui apparaît inévitablement après des épis.
- Le rechargement en sable entre les nouveaux épis sur un linéaire d'environ 200 m. Les volumes de sédiments nécessaires à cette opération seront extraits à l'est, au droit de la plage du couchant sur la commune de la Grande Motte.

Monsieur Georges NIDECKER, ingénieur conseil, retraité, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or est Madame Laëtitia BAKOUR téléphone 04 67 12 38 52 06 14 56 55 68  
laetitia.bakour@paysdelor.fr

**Dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, émise le 31 juillet 2018, par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sera déposé et consultable du lundi 29 août 2022 à 08h30 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00, aux lieux et horaires suivants :

**Maires / Adresse / Ouverture horaire**

**Mauguio Hôtel de ville**  
place de la Libération  
Charles de Gaulle BP 20 - 34132 Mauguio cedex  
Lundi et mercredi : 08h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30  
mardi et jeudi : 08h00 à 12h00 - 13h30 à 18h30  
vendredi : 08h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00  
samedi : 10h00 à 12h00

**Mairie annexe de Carnon**  
Centre administratif  
rue du Levant - Carnon-plage - 34130 Mauguio

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXE 3 : PARUTION DANS LA MARSEILLAISE 5 AOUT ET DU 2 SEPTEMBRE 2022

30 La Marseillaise / du vendredi 5 au jeudi 18 août

OCCITANIE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**ANNONCES LÉGALES**  
 MAIRIE & PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**HÉRAULT**  
 Tél. 04 67 67 75 74  
 annonceslegales@lamarseillaise.fr



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, article L211-7, du code de l'environnement et à la demande de superposition d'affectation du domaine public maritime au titre de l'article L2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques, du projet de protection du littoral du Petit Travers à Camon-Mauguio, sur les communes de Mauguio et de La Grande-Motte, par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or

Il sera procédé du lundi 29 août 2022 à 09h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00 soit durant 32,5 jours consécutifs à une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 et à une déclaration loi sur l'eau au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,

- à la demande de superposition et affectation du domaine public maritime sur la commune de Mauguio-Caron au titre de l'article L2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
 Ce projet de protection du littoral retenu sur l'extrême ouest de la plage du Petit Travers, sur la commune de Mauguio-Caron, vise à tracer l'erosion du trait de côte qui menace aujourd'hui les habitations et activités humaines situées en zones rétro-littorales de ce secteur.

Il se matérialise par deux typologies d'aménagements :  
 - La création de 3 nouveaux épis digressifs perpendiculaires au trait de côte au droit de la plage du Petit Travers dans le but de freiner l'érosion devant le secteur le plus menacé du Petit Travers (au droit de la zone urbaine de Camon et du rond-point existant). La digressivité de ces épis, leur forme et leur positionnement, ont été étudiés pour assurer à la fois un maintien du trait de côte au droit des enjeux proches (habitations) et infrastructures Est de la zone urbaine de Camon) et une transition la plus progressive possible avec l'espace naturel afin de réduire autant que possible l'incidence d'érosion qui apparaît inévitablement après des épis.  
 - Le rechargement en sable entre les nouveaux épis sur un linéaire d'environ 200 m. Les volumes de sédiments nécessaires à cette opé-

ration seront extraits à l'est, au droit de la plage du couchant sur la commune de La Grande-Motte.  
 Monsieur Georges NIDECKER, ingénieur conseil, retraité, a été désigné par le Préfet administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées a la communauté d'agglomération du Pays de l'Or sur Madame Lantira BAROLIN téléphone 04 67 12 39 52 06 14 50 55 [georges.nidecker@orange.fr](mailto:georges.nidecker@orange.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment la décision de dépense d'étude d'impact après examen au cas par cas, ainsi que le 31 juillet 2019, par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occidania, sera déposé et consultable du lundi 29 août 2022 à 09h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00, aux lieux et horaires suivants :

Maires	Adresse	Ouverture	Horaires
Mauguio	Hôtel de ville place de la Libération Charles de Gaulle BP 20 34132 Mauguio cédex	lundi et mercredi	09h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30
		marti et jeudi	09h00 à 12h00 - 13h30 à 19h30
		vendredi	09h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00
Maire annexé de Camon	Centre administratif rue du Levant - Camon-place 34130 Mauguio	lundi au jeudi	09h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30
		Vendredi	09h00 à 12h00 - 13h30 à 19h30
		samedi	10h00 à 12h00
La Grande- Motte	Hôtel de ville Place du 1er octobre 1974 34200 La Gran- de-Motte	lundi au jeudi	09h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30
		vendredi	09h00 à 12h00 - 13h30 à 19h30

- sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant : <https://www.democratie-action.fr/annuaire/annuaire-canton-mauguio/>  
 - sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault au lien suivant :

[www.heraltdemocratieaction.com/agglomeration-du-pays-de-l-or/annuaire/](http://www.heraltdemocratieaction.com/agglomeration-du-pays-de-l-or/annuaire/)

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

**Observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du lundi 29 août 2022 à 09h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00, sur les registres d'enquête déposés aux lieux et horaires mentionnés ci-dessus.

- par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Georges NIDECKER

- protection du littoral du Petit Travers -  
 Hôtel de ville  
 Place de la Libération - Charles de Gaulle BP20  
 34132 Mauguio cedex

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : [democratie.action@prefecture.herault.gouv.fr](mailto:democratie.action@prefecture.herault.gouv.fr)  
 - les déposer par courriel à l'adresse suivante : [georges.nidecker@orange.fr](mailto:georges.nidecker@orange.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux dates et horaires suivants :

Maires	Date	Horaires
Mauguio	lundi 5 septembre 2022	13h30 à 17h30
La Grande-Motte	jeudi 15 septembre 2022	09h00 à 12h30
Maire annexé de Camon	mercredi 21 septembre 2022	13h30 à 19h30
Mauguio	vendredi 30 septembre 2022	09h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête d'un motif.  
 Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de Mauguio, La Grande-Motte et à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.  
 Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault [www.heraltdemocratieaction.com](http://www.heraltdemocratieaction.com) durant le même délai.  
 Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique prises par le Préfet de l'Hérault sont, soit la déclaration d'intérêt général et la déclaration au titre de la législation sur l'eau, l'autorisation de superposition d'affectation du domaine public maritime, soit des refus.

du vendredi 2 septembre au jeudi 8 septembre 2022 / La Marseillaise 19



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, article L211-7, du code de l'environnement et à la demande de superposition d'affectation du domaine public maritime au titre de l'article L2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques, du projet de protection du littoral du Petit Travers à Camon-Mauguio, sur les communes de Mauguio et de La Grande-Motte, par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or

Il sera procédé du lundi 29 août 2022 à 09h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00 soit durant 32,5 jours consécutifs à une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 et à une déclaration loi sur l'eau au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,

- à la demande de superposition d'affectation du domaine public maritime sur la commune de Mauguio-Caron au titre de l'article L2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
 Ce projet de protection du littoral retenu sur l'extrême ouest de la plage du Petit Travers, sur la commune de Mauguio-Caron, vise à tracer l'erosion du trait de côte qui menace aujourd'hui les habitations et activités humaines situées en zones rétro-littorales de ce secteur.

Il se matérialise par deux typologies d'aménagements :  
 - La création de 3 nouveaux épis digressifs perpendiculaires au trait de côte au droit de la plage du Petit Travers dans le but de freiner l'érosion devant le secteur le plus menacé du Petit Travers (au droit de la zone urbaine de Camon et du rond-point existant). La digressivité de ces épis, leur forme et leur positionnement, ont été étudiés pour assurer à la fois un maintien du trait de côte au droit des enjeux proches (habitations) et infrastructures Est de la zone urbaine de Camon) et une transition la plus progressive possible avec l'espace naturel afin de réduire autant que possible l'incidence d'érosion qui apparaît inévitablement après des épis.  
 - Le rechargement en sable entre les nouveaux épis sur un linéaire d'environ 200 m. Les volumes de sédiments nécessaires à cette opé-

ration seront extraits à l'est, au droit de la plage du couchant sur la commune de La Grande-Motte.  
 Monsieur Georges NIDECKER, ingénieur conseil, retraité, a été désigné par le Préfet administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées a la communauté d'agglomération du Pays de l'Or sur Madame Lantira BAROLIN téléphone 04 67 12 39 52 06 14 50 55 [georges.nidecker@orange.fr](mailto:georges.nidecker@orange.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment la décision de dépense d'étude d'impact après examen au cas par cas, ainsi que le 31 juillet 2019, par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occidania, sera déposé et consultable du lundi 29 août 2022 à 09h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00, aux lieux et horaires suivants :

Maires	Adresse	Ouverture	Horaires
Mauguio	Hôtel de ville place de la Libération Charles de Gaulle BP 20 34132 Mauguio cédex	lundi et mercredi	09h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30
		marti et jeudi	09h00 à 12h00 - 13h30 à 19h30
		vendredi	09h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00
Maire annexé de Camon	Centre administratif rue du Levant - Camon-place 34130 Mauguio	lundi au jeudi	09h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30
		Vendredi	09h00 à 12h00 - 13h30 à 19h30
		samedi	10h00 à 12h00
La Grande- Motte	Hôtel de ville Place du 1er octobre 1974 34200 La Gran- de-Motte	lundi au jeudi	09h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30
		vendredi	09h00 à 12h00 - 13h30 à 19h30

- sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant : <https://www.democratie-action.fr/annuaire/annuaire-canton-mauguio/>  
 - sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault au lien suivant :

[www.heraltdemocratieaction.com/agglomeration-du-pays-de-l-or/annuaire/](http://www.heraltdemocratieaction.com/agglomeration-du-pays-de-l-or/annuaire/)

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

**Observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du lundi 29 août 2022 à 09h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00, sur les registres d'enquête déposés aux lieux et horaires mentionnés ci-dessus.

- par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Georges NIDECKER

- protection du littoral du Petit Travers -  
 Hôtel de ville  
 Place de la Libération - Charles de Gaulle BP20  
 34132 Mauguio cedex

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : [democratie.action@prefecture.herault.gouv.fr](mailto:democratie.action@prefecture.herault.gouv.fr)  
 - les déposer par courriel à l'adresse suivante : [georges.nidecker@orange.fr](mailto:georges.nidecker@orange.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux dates et horaires suivants :

Maires	Date	Horaires
Mauguio	lundi 5 septembre 2022	13h30 à 17h30
La Grande-Motte	jeudi 15 septembre 2022	09h00 à 12h30
Maire annexé de Camon	mercredi 21 septembre 2022	13h30 à 19h30
Mauguio	vendredi 30 septembre 2022	09h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête d'un motif.  
 Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de Mauguio, La Grande-Motte et à la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.  
 Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault [www.heraltdemocratieaction.com](http://www.heraltdemocratieaction.com) durant le même délai.  
 Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique prises par le Préfet de l'Hérault sont, soit la déclaration d'intérêt général et la déclaration au titre de la législation sur l'eau, l'autorisation de superposition d'affectation du domaine public maritime, soit des refus.



# RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE 4 : AFFICHAGE :

La Grande Motte

**LA  
GRANDE  
MOTTE**

Police Municipale  
La Grande-Motte 34280

**Rapport n°PV202200155**

du 12/08/2022

**Objet :**

Affichage d'un avis d'enquête publique

**Pièces jointes :**

L'avis d'enquête publique  
L'affichage de l'avis d'enquête  
publique

**République Française**

## Rapport de Constatation

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'août,

Nous soussignés, Chef de service Jean-Michel WEISS,  
Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté, en résidence à la Mairie  
de La Grande-Motte. En fonction à la Police Municipale de La Grande-Motte.  
Agissant en tenue d'uniforme munis des insignes apparents de nos qualités, en  
service, et en exécution des ordres reçus de notre hiérarchie.

Vu les articles 21-1, 21-2, 21 2° du Code de Procédure Pénale,  
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Rapportons les faits suivants :

-- Le douze août deux mille vingt-deux, à dix heures zéro minute, nous nous  
rendons à la demande de l'Agglomération du Pays de l'Or, esplanade Jean Baumel  
à hauteur du bâtiment de l'Ecole de Voile afin de constater l'apposition d'un "avis  
d'enquête publique".

-- Cet avis a été apposé sur un lampadaire d'éclairage public à l'entrée de  
l'esplanade. Il est parfaitement visible depuis la voie publique. --

-- Etablissons une planche de deux photographies qui est jointe au présent  
rapport. --

-- Rapport établi pour servir et valoir ce que de droit. --

Fait et clos le 14 août 2022 à La Grande-Motte

**Le rédacteur :**

- WEISS Jean-Michel (34522 - Chef de service)

**Lieu :**

- Esplanade Jean Baumel 34280 La Grande-Motte

**TRANSMISSIONS**

Vu et transmis le 14 août 2022 par Chef de service WEISS Jean-Michel à :

01 exemplaire : Maire de La Grande-Motte

01 exemplaire : Agglomération du Pays de l'Or

01 exemplaire : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain

01 exemplaire : Archives municipales de La Grande-Motte

**Jean Michel WEISS**  
Responsable  
de la Direction de la Police Municipale,  
de la Sécurité et de la Prévention

# RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

05/10/2022 08:26

YPolice - PV202200182 - VILLE LA GRANDE-MOTTE

**LA  
GRANDE  
MOTTE**

Police Municipale  
La Grande-Motte 34280

**Rapport n°PV202200182**

du 19/09/2022

**Objet :**

Affichage d'un avis d'enquête publique

**Pièces jointes :**

Photo des lieux n°1  
Photo des lieux n°2

## République Française Rapport de Constatation

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre,

Nous soussignés, Chef de service Jean-Michel WEISS,  
Assisté de Brigadier Chef Principal Pascal CIRCENSI,

Agents de Police Judiciaire Adjoint, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie de La Grande-Motte. En fonction à la Police Municipale de La Grande-Motte. Agissant en tenue d'uniforme munis des insignes apparents de nos qualités, en service, et en exécution des ordres reçus de notre hiérarchie.

Vu les articles 21-1, 21-2, 21 2° du Code de Procédure Pénale,  
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Rapportons les faits suivants :

-- Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux, à huit heures zéro minute, nous nous rendons à la demande de l'Agglomération du Pays de l'Or, esplanade Jean Baumel à hauteur du bâtiment de l'Ecole de Voile afin de constater l'apposition d'un "avis d'enquête publique" est toujours effective. --

-- Cet avis a été apposé sur un lampadaire d'éclairage public à l'entrée de l'esplanade. Il est parfaitement visible depuis la voie publique. --

-- Notons que cet affichage est présent depuis le 12 août 2022. --

-- Etablissons une planche de deux photographies qui est jointe au présent rapport. --

-- Rapport établi pour servir et valoir ce que de droit. --

Fait et clos le 19 septembre 2022 à La Grande-Motte

**Le rédacteur :**

- WEISS Jean-Michel (34522 - Chef de service)

**Les assistants :**

- CIRCENSI Pascal (34523 - Brigadier Chef Principal)

**Lieu :**

- Esplanade Jean Baumel 34280 La Grande-Motte

**TRANSMISSIONS**

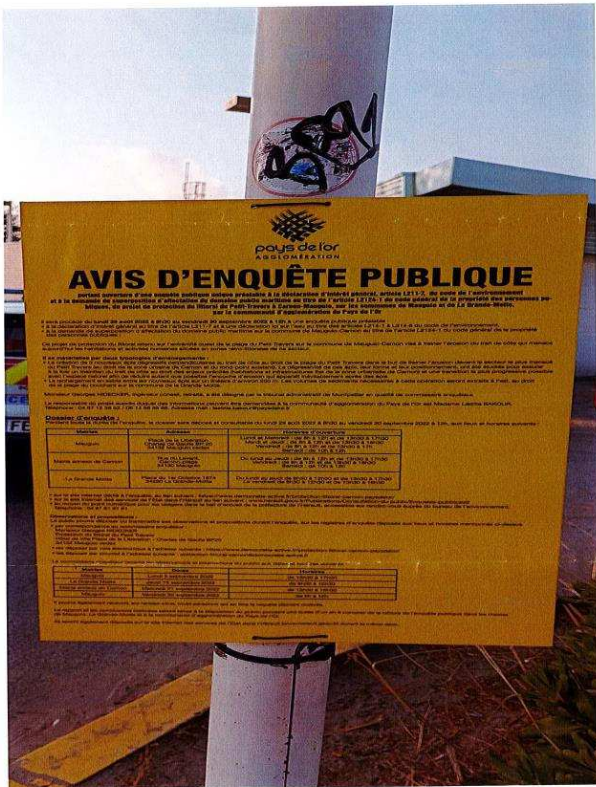
Vu et transmis le 19 septembre 2022 par Chef de service WEISS Jean-Michel à :

- 01 exemplaire : Maire de La Grande-Motte
- 01 exemplaire : Agglomération du Pays de l'Or
- 01 exemplaire : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain
- 01 exemplaire : Archives municipales de La Grande-Motte

# RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## Annexes

Annexe n°1 - L'avis d'enquête publique



Annexe n°2 - L'affichage de l'avis d'enquête publique



# RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mauguio-Carnon



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

POLICE MUNICIPALE  
DE L'URBANISME ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT N° 16 /2022

RAPPORT

Objet :

*L'an deux mil vingt-deux, le vendredi douze août,*

Affichage Avis Enquête Publique

Nous soussignées, SANCHEZ Raphaëlle, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Agent de Police Judiciaire Adjoint en résidence administrative à Mauguio, dûment assermentées et agréées par Monsieur le Procureur de la République et commissionnées par Monsieur le Maire ;

Portant ouverture d'une d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général, article L 211-7, du code de l'environnement et à la demande de superposition d'affectation du domaine public maritime au titre de l'article L 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du projet de protection du littoral du Petit-Travers à CARNON-MAUGUIO, sur les communes de Mauguio et la Grande-Motte, par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or

Vu les articles 21-2 ; 16 ; 28 et 421 du Code de Procédure Pénale, 2212-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 151-1 et suivants, L480-1, L680-1 et R 610-3 du Code de l'Urbanisme ;

En service, revêtues de nos uniformes, munis des insignes afférents à l'exercice de nos fonctions et porteurs de nos commissions ;

Attestons des faits suivants :

Accès plage N° 80  
CARNON-PLAGE  
34 130 MAUGUIO

Ce jour, le 12/08/2022, nous attestons avoir constaté l'affichage, de l'avis d'enquête publique portant ouverture d'une d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général, article L 211-7, du code de l'environnement et à la demande de superposition d'affectation du domaine public maritime au titre de l'article L 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du projet de protection du littoral du Petit-Travers à CARNON-MAUGUIO, sur les communes de Mauguio et la Grande-Motte, par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or

P.J. : Photos

Accès plage 80 à face au parking du Petit-Travers à CARNON-PLAGE 34 130 MAUGUIO,

L'enquête se déroulera du lundi 29 août 2022 à 8h30, au vendredi 30 septembre 2022 à 12h00.

Mauguio, le 12/08/ 2022,  
Pour faire valoir ce que de droit.

SANCHEZ Raphaëlle  
[sanchezr@mauguio-carnon.com](mailto:sanchezr@mauguio-carnon.com)

## RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

POLICE MUNICIPALE  
DE L'URBANISME ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT N° 19 /2022

RAPPORT

Objet:

*L'an deux mil vingt-deux, le vendredi douze août,*

Affichage Avis Enquête Publique

Nous soussignées, SANCHEZ Raphaëlle, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Agent de Police Judiciaire Adjoint en résidence administrative à Mauguio, dûment assermentées et agréées par Monsieur le Procureur de la République et commissionnées par Monsieur le Maire;

Portant ouverture d'une d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général, article L 211-7, du code de l'environnement et à la demande de superposition d'affectation du domaine public maritime au titre de l'article L 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du projet de protection du littoral du Petit-Travers à CARNON-MAUGUIO, sur les communes de Mauguio et la Grande-Motte, par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Vu les articles 21-2 ; 16 ; 28 et 421 du Code de Procédure Pénale, 2212-5 du Code des Collectivités Territoriales;

Vu les articles L 151-1 et suivants, L480-1, L680-1 et R 610-3 du Code de l'Urbanisme;

En service, revêtues de nos uniformes, munis des insignes afférents à l'exercice de nos fonctions et porteurs de nos commissions;

Attestons des faits suivants :

P.J.: Photos

Ce jour, le 30/09/2022 à 7h45, nous attestons avoir constaté l'affichage, de l'avis d'enquête publique portant ouverture d'une d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général, article L 211-7, du code de l'environnement et à la demande de superposition d'affectation du domaine public maritime au titre de l'article L 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du projet de protection du littoral du Petit-Travers à CARNON-MAUGUIO, sur les communes de Mauguio et la Grande-Motte, par la communauté d'agglomération du Pays de l'Or, au point d'accès plage 80 à face au parking du Petit-Travers à CARNON-PLAGE, sur le panneau d'affichage de la mairie annexe CARNON-PLAGE, à l'entrée principale de la mairie de MAUGUIO, dans le hall d'accueil mairie de MAUGUIO.

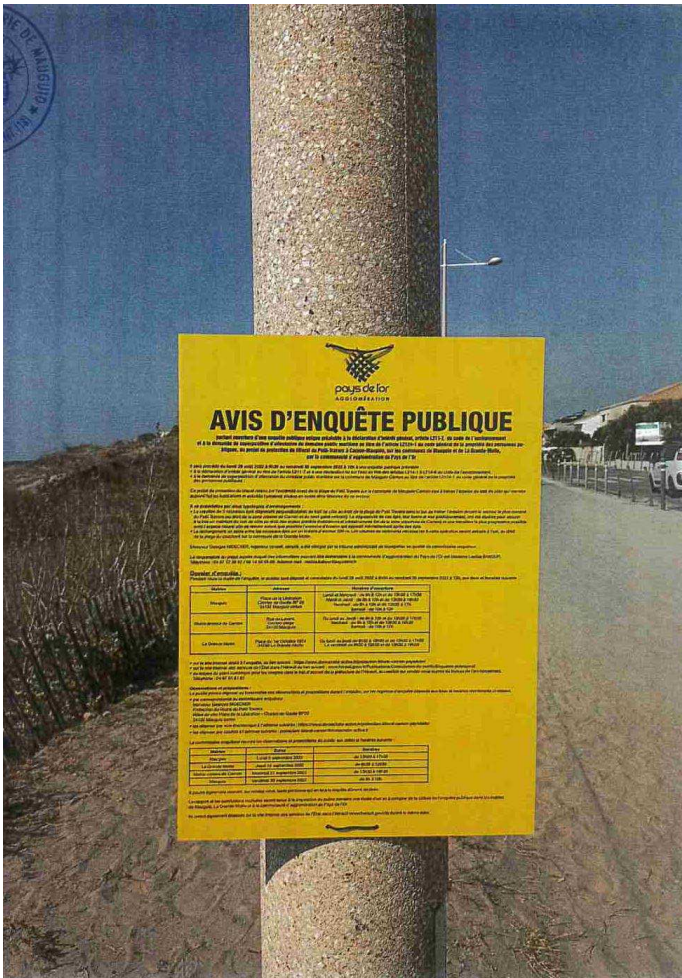
L'enquête publique prend fin ce jour à 12h00.

Fait à Mauguio, le 30/09/ 2022 à 9h00,  
Pour faire valoir ce que de droit.



SANCHEZ Raphaëlle  
[sanchezr@mauguio-carnon.com](mailto:sanchezr@mauguio-carnon.com)

# RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



## RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### ANNEXE 5 : SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Remises par Email et présentée au Maître d'ouvrage le 4 Octobre 2022.

## AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR SUR LA COMMUNE DE MAUGUIO

Enquête publique du 29 Août au 30 Septembre 2022 inclus

### CLOTURE DE L'ENQUETE :

Suite à l'enquête publique pour laquelle j'ai ouvert trois registres spécifiques le 26 Août 2022, en mairie de Mauguio, siège de l'enquête, à la mairie annexe de Carnon, et en mairie de La Grande Motte, j'ai reçu :

- Vingt (20) personnes, dont certaines ont laissé un courrier d'observations sur un des différents registres.
- Zéro (0) courrier, envoyé en Mairie à l'attention du CE,
- Cent quarante-trois (143) observations déposées sur le registre dématérialisé ouvert pour cette enquête,
- Onze (11) observations sur le registre papier

Je l'ai clôturée le 30 Septembre 2022 à 12 h, soit après 32,5 jours d'enquête.

Par la suite, j'ai rédigé cette note qui fait une synthèse des observations faites sur ce dossier et qui méritent un complément d'action ou d'information.

### SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS :

Au titre de la superposition d'affectation du domaine public maritime et principalement dans le cadre des dispositions de l'article L2123-7 et du code général de la propriété des personnes publiques, ce projet a dû faire l'objet d'une instruction administrative.

Les observations des différents services sont reprises ci-dessous :

---

*Avis de La Préfecture maritime Méditerranée, division action de l'Etat en mer*

---

Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée et Monsieur le commandant de la zone maritime ont émis un avis favorable en rappelant la problématique d'une possible pollution pyrotechnique et demandent qu'un diagnostic de la zone de dragage soit réalisé par une entreprise spécialisée avant le début des travaux.

## RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Observation du commissaire enquêteur : Pouvez-vous confirmer que ce diagnostic sera réalisé ?*

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

---

*Avis de La Direction départementale des finances publiques de l'Hérault*

---

Le responsable du service de la gestion domaniale de la DDFIP de l'Hérault a fait savoir que l'occupation du domaine public pouvait être accordé à titre gratuit.

---

*Avis de La DREAL OCCITANIE*

---

La direction des risques naturels a demandé que le suivi post-travaux mesurant l'impact du projet sur l'évolution du trait de côte entre Carnon et la grande Motte soit effectif et maintenu sur le long terme pour valider cette technique et l'appliquer par ailleurs.

*Observation du commissaire enquêteur : Pouvez-vous confirmer que ce suivi sera réalisé ?*

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

---

*Avis du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines*

---

Ils prescrivent un diagnostic archéologique dans l'emprise de la zone d'extraction des sables et rappellent que ces travaux sont soumis à la perception d'une redevance archéologique préventive. Toute découverte fortuite, au cours des travaux, pouvant intéresser l'archéologie, devra être signalée dans les 48h.

*Observation du commissaire enquêteur : Pouvez-vous confirmer que ces préconisations seront suivies ?*

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

---

*Avis DE L'ARS*

---

L'avis transmis par la délégation départementale demande :

- De compléter le dossier par le recensement, la localisation et le classement européen des différents sites de baignade concernés.
- De faire respecter l'interdiction de baignade et l'accès au public sur la plage pendant les travaux.
- D'être informés des dates de début et de fin des travaux.



## RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- D'actualiser les documents relatifs au profil de vulnérabilité des eaux de baignades pour les sites concernés par des modifications (accès, poste de secours...)

*Observation du commissaire enquêteur : Pouvez-vous compléter et actualiser les documents fournis tel que demandé, et prendre en compte les recommandations faites ?*

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

---

### *Avis de L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault*

---

Le chef de l'unité a mis les observations suivantes :

- Au-delà de l'impact paysager d'autres enjeux essentiels (érosion, faune, flore, trait de côte...) doivent être rappelés à l'instar de intérêts sociaux économiques.
- La prolongation du dispositif d'épis en enrochement les interroge, et débordent sur 190 m à l'est du rond-point, sur l'espace naturel.
- Ils souhaitent l'accélération d'une étude sur la future recomposition spatiale du secteur au regard des évolutions liées au changement climatique.

*Observation du commissaire enquêteur : Prévoyez-vous la réalisation d'une étude sur la future recomposition spatiale du secteur au regard des évolutions liées au changement climatique ?*

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

---

### *Avis du conservatoire du littoral*

---

Madame la déléguée par intérim indique que le projet ne correspond pas à la philosophie du Conservatoire qui privilégie une gestion souple. Le prolongement des épis va aggraver probablement les phénomènes d'érosion sur la partie naturelle sans préservation de la bande côtière de l'effet de submersion marine.

Elle demande que le projet n'empiète pas sur le domaine public placé sous sa responsabilité, et que tout projet ultérieur soit gelé tant qu'une réflexion sur la future recomposition spatiale prenant en compte la réflexion déjà engagée par eux dans le cadre du programme LIFE ADAPTO.

---

### *Avis des services concernés de la DDTM34*

---

En matière maritime et littorale, elle rappelle les obligations à respecter avant et pendant les travaux.

En matière d'aménagement, d'urbanisme et de planification, leur analyse précise que l'implantation d'un épi dégressif au sein d'un espace remarquable peut être autorisé si elle correspond aux critères encadrant les dérogations au principe d'interdiction,

## RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

c'est-à-dire s'il s'agit d'un ouvrage nécessaire à la sécurité civile au sens de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme ou d'un équipement nécessaire à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et des milieux au sens de l'article R 121-5 du code de l'urbanisme.

En matière de gestion de l'eau, des risques et de la nature, elle précise que le projet se situe en zone littorale L1 au PPRI de 2001. La révision de ce PPRI, en cours, démontre que le projet se situe en zone d'aléa fort de déferlement, ainsi que dans la zone soumise au risque d'érosion.

---

### *Avis des communes de Mauguio-Carnon, la Grande Motte et Palavas-les-Flots*

---

Les 3 communes ont donné un avis favorable, ou sans observation, pour la réalisation de ce projet.

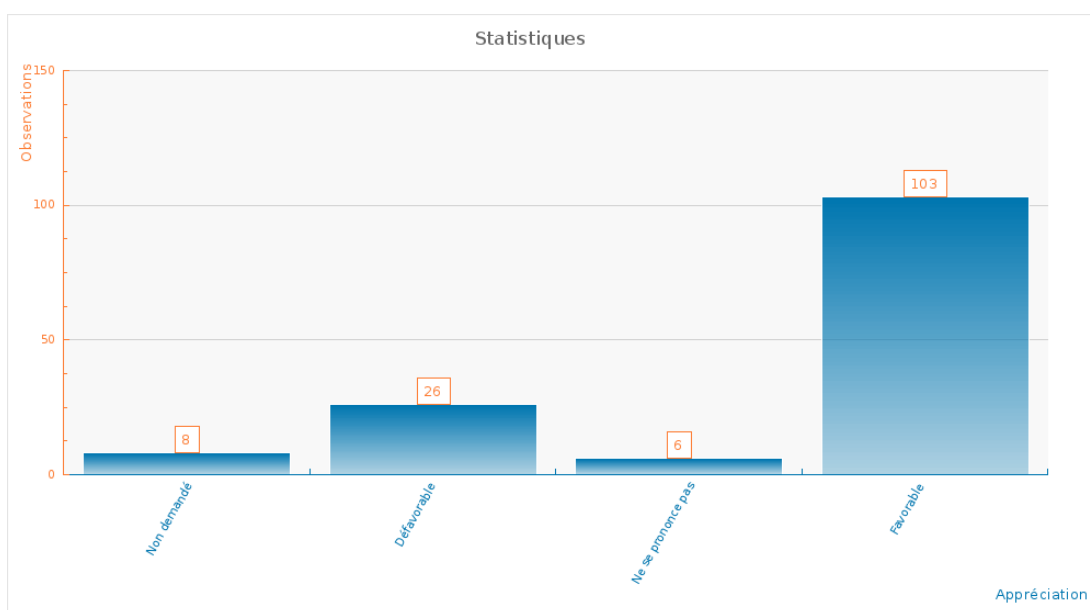
---

### *Observations sur le registre dématérialisé*

---

Le graphique ci-dessous extrait du site dématérialisé où pouvaient être déposées des observations présente la tendance observée, soit :

- 6 personnes ne se prononcent pas.
- 26 avis sont défavorables.
- 103 avis sont favorables.



## RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### ARGUMENTS AVANCES POUR EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE

J'ai essayé de retranscrire ci-après les différents thèmes abordés et ayant conduit à émettre un avis défavorable :

17. Le dossier a été dispensé d'étude d'impact en 2018, mais compte tenu du classement en « Espace Remarquable et caractéristique du littoral » dans le PLU de Mauguio et que le projet a été modifié notamment en remplaçant le transport de sable par camion via l'utilisation d'une drague en mer, il aurait dû conduire à ressaisir le Préfet de Région. **(Observations 9 - 81 - 92- 113 - 126 – 132 - 142 – GM1- GM2 – GM3 – GM4 – GM5)**

#### Observation du commissaire enquêteur :

*En ce qui concerne le questionnement de la Préfecture (ou de la DREAL), je me réfère au courrier de la DREAL du 12 Mai 2022, qui rappelle depuis 2018 les demandes complémentaires qu'ils ont faites sur ce dossier et dont la fourniture leur a permis de juger les dossiers complets et réguliers, pouvant être soumis à l'enquête publique. (Suite à cette intervention, j'ai demandé que le dossier d'instruction administrative soit rajouté dans les dossiers soumis à l'enquête publiques)*

#### **Observations du Maître d'ouvrage :**

18. Avant de décider d'engager ces travaux, il faudrait que soit réalisée une étude d'impact sur la plage du (couchant ?) Grand Travers, au regard de l'érosion actuelle d'environ 0.5m/an au Grand Travers, et qui risque de l'être encore plus par :
  - la création de nouveaux épis sur la commune de Mauguio-Carnon : courant naturel qui va creuser les plages à l'est des nouveaux épis ? C'est principalement « l'érosion aval-dérive » relevée dans le dossier d'enquête qui suscite la présente alerte sur les conséquences non étudiées et non mesurées de l'implantation des épis et des travaux de prélèvement du sable concomitant dans la continuité du grand travers.
  - Le prélèvement de 41000 M3 de sédiments sur la partie maritime de la plage du couchant à l'Est du quartier du Grand Travers, risque également d'accroître l'érosion de la plage naturelle du Grand Travers. La plage du couchant est une zone d'(incrémentation) accrétion, le sable migre vers l'est et va s'accumuler prioritairement sur la partie immergée de la plage du couchant pour la reconstituer. Suite à l'extraction, le stock va se reconstituer à cet endroit au détriment des secteurs situés à l'ouest (Grand Travers) où l'érosion va s'accélérer. Les riverains du grand travers ne peuvent accepter une solution technique qui n'est pas suffisamment étayée et sans présentation des conséquences sur l'accélération de l'érosion en « aval-dérive » sur la plage du grand travers et par voie de conséquences sur le quartier du grand travers, ses habitants et ses habitations. **(Observations 4 - 9 - 81 - 92 - 93 - 97- 104- 113 - 114 – 122 – 126 – 132 – 137 - GM1 - GM2 – GM3 – GM4 – GM5)**

*A la page 86 de l'étude Casagec, concernant la sensibilité à l'érosion de la plage du grand travers, il est précisé que le littoral est stable, voire en avancée par rapport à la situation de 2005, ce qui peut se vérifier en consultant des vues aériennes du secteur, et contredirait l'observation du retrait de 0.5m par an, annoncé par cette observation. Cependant, je n'ai pas su trouver dans les différents documents du dossier mis à l'enquête un paragraphe spécifique sur l'incidence conjuguée de la construction des épis et du prélèvement de sable au niveau des habitations du Grand Travers. Quelques affirmations sont présentes en divers endroits, qu'il serait bon de rassembler et compléter pour rassurer la population du Grand Travers.*

*Page 27 du dossier de DIG il est écrit que « l'impact de ces nouveaux ouvrages sur l'érosion sera de ce fait diminué » et la carte page 11 montre au droit du Grand Travers et jusqu'à la Grande Motte une avancée du trait de côte de 0 (vert clair) à 3m (vert foncé)*

## RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*En outre, dans le dossier loi sur l'eau, page 97 dans le chapitre concernant la « Dynamique sédimentaire de la baie d'Aigues Mortes », il est précisé que la zone d'extraction est en légère accrétion (se recharge en sable) avec une avancée du trait de côte de 0.5 à 1,5 m/an. Ces éléments proviennent du dossier CASAGEC 2016, dans lequel, page 86, il est mentionné un apport d'environ 67 000 m3 de 2009 à 2015, et une érosion absente.*

*Par contre, il est bien mentionné dans le dossier qu'à l'Est des épis réalisés, l'espace naturel du Petit Travers, restera un secteur sur lequel le trait de côte évolue au gré des aléas météorologiques, évolution naturelle inscrite dans la doctrine actuelle d'adaptation au changement climatique et point de départ des réflexions menées par le Conservatoire du Littoral à travers sa démarche Adapto2.*

### Observations du Maître d'ouvrage :

19. L'impact sur les herbiers de posidonies n'est que très peu abordé dans le dossier d'incidences Natura2000. Et l'impact sur l'habitat naturel est qualifié de moyen alors qu'il sera totalement bouleversé, sinon grandement perturbé. **(Observation 81 - 142)** et l'impact sur les peuplements benthiques est sous-estimé **(Observation 122)**

*Aucun herbier n'est recensé à proximité immédiate des zones programmées de travaux. Les biocénoses présentes sont des fonds sableux et, au large, des biocénoses d'algues infralittorales et de la matte morte de posidonie. Les zones de matte morte de posidonie se trouvent à distance du site d'intervention côté Petit Travers (à une distance supérieure à 1 km), tandis que du côté Grand Travers, la zone de matte morte la plus proche est à plus de 3 km de la zone de travaux.*

### Observations du Maître d'ouvrage :

20. Les enjeux humains à protéger sont surestimés (Il ne s'agit de ne protéger qu'une habitation et un rond-point installé là en connaissance de cause), par rapport aux enjeux environnementaux et paysagers sur le Lido entre le petit et le grand travers. **(Observations 81 - 113 - 115 - 126 - 132 - 136 - 138 - 143 - 1 sur registre papier la grande motte)**

*Les travaux visent à protéger les habitations de première ligne, puis ceux de deuxième ligne ainsi que la route et le rond-point qui servent d'accès ou d'évacuation aux habitants du secteur, particulièrement importants en cas de crises : (Evacuation des populations en période de tempêtes, mais aussi pour la défense incendie des habitations, l'intervention des secours pour ces mêmes habitations ou sur la plage.*

### Observations du Maître d'ouvrage :

21. L'absence regrettable d'analyse de plusieurs scénarios envisageables, et notamment l'étude d'un scénario de recomposition spatiale ou de scénarios se basant ou intégrant la lutte contre l'érosion par le génie écologique ou des moyens de défense doux (végétalisation des dunes, ganivelles, pieux dans l'eau, boudins au large, coraux artificiels, plantation d'herbiers...) **(Observations 81 - 108 - 126 - 132 - 133 - 138 - 141 - 142)**. Absence d'étude permettant d'envisager l'effacement progressif des derniers épis en les remplaçant par des épis dégressifs **(Observation 132)**. Ou comme le déplacement du rond-point à l'ouest de l'actuel au niveau du dernier immeuble. Ce rond-point serait réalisé sur l'actuel parking et serait sur une zone protégée par les épis actuels. **(Observation 116)**.

Pourquoi ne pas réaliser à la place du dernier petit épi un seul épi suffisamment long, avec une branche perpendiculaire vers le sud-ouest faisant brise-lame, et d'un ergot, au niveau du rivage pour protéger de l'érosion aval ? **(Observation M2)**

*Trois scénarios basés sur des techniques déjà mises en place par ailleurs avec des résultats plus ou moins probant ont été proposés et ont été comparés.*

### Réponses du Maître d'ouvrage :

## RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

22. Cet aménagement participera à l'artificialisation d'une partie de cette rare zone littorale encore un peu préservée. D'autant plus que le cordon dunaire au droit des ouvrages projetés appartient au Conservatoire du Littoral, comme le reste de ce secteur du Petit Travers. **(Observation 108 - 138- 140)**

*L'artificialisation évoquée ne porte que sur un linéaire de 370m , dont environ 230 m jusqu'au carrefour giratoire, pour un linéaire total de près de 3.5 kms. La partie concernée au droit de la propriété du Conservatoire du Littoral ne représente que 140m, et ce dernier n'a pas donné d'avis défavorable.*

### Observations du Maître d'ouvrage :

23. Le dossier ne paraît pas avoir intégré l'inéluctable érosion à venir du secteur, érosion d'une nouvelle origine à savoir la montée du niveau des eaux et la multiplication des coups de mer annoncée par les experts qui s'appuient sur les travaux du GIEC sur le dérèglement climatique. Les travaux envisagés ne risquent-ils pas de constituer une rustine coûteuse pour une utilité limitée de court terme ? **(Observation 108 – 115 – 119 - 120 – 122 - 134)**

L'opération menée en 2007 de réensablement a été un échec et on va recommencer à balancer de l'argent en connaissant le résultat. C'est stupide et inconscient. A-t 'on empêché la mer de glace de reculer ? **(Observation 12)**

*Effectivement, il est bien écrit dans le dossier que le réchauffement climatique va entraîner des modifications sur le cordon littoral et que le conservatoire du littoral en fait le sujet de sa démarche ADAPTO. Par contre, ces travaux ne peuvent pas être comparés au seul réensablement réalisé en 2007, puisqu'il est aussi prévu la construction de 3 épis dégressifs qui vont protéger la zone urbanisée, le rond-point et les accès à Carnon. Le remblaiement en sable se fera entre ces épis qui participeront à la conservation du sable.*

### Observations du Maître d'ouvrage :

24. L'argent public à investir dans cette opération ne serait-il pas plus utile pour entretenir, voire renforcer les dispositions de renaturation du lido protection du Petit Travers ? **(Observation 108 – 133 – 134 - 138)**

*Préciser si le Maître d'ouvrage est compétent pour renforcer les dispositions de renaturation du lido protection du Petit Travers ?*

### Réponse du Maître d'ouvrage :

25. Il n'y a pas d'intérêt général à poursuivre ce projet archaïque. **(Observation 115)**

*Ces travaux sont réalisés pour protéger au moins sur les 20 prochaines années plusieurs habitations de première ligne, mais aussi la route et le carrefour giratoire (L'ensemble à protéger est estimé à 3 millions d'euros) qui sont le seul accès au secteur le plus à l'est de Carnon pour assurer le plus rapidement possible les secours en direction de Montpellier ou la Grande Motte et l'évacuation d'urgence de cette zone en cas de crise. Il est erroné de parler d'intérêt particulier, car ces ouvrages de voirie sont nécessaires à la sécurité civile.*

### Observations du Maître d'ouvrage :

## RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

26. Il est fait référence aux "surcotes" dans plusieurs documents, qui n'incluent pas le "set-up" et ne sont pas les surcotes en plage, mais bien celles qu'il y a dans un port. Sur la plage, les niveaux d'eau sont plus importants (set-up). **(Observation 118)**
27. Le sable sur la zone d'extraction (DLE -page 78) est bien plus fin que sur la plage à réensabler, ce qui exprime que le volume à extraire peut-être plus important. Le sable d'apport étant plus fin et contenant plus d'éléments qui provoquent de la turbidité (turbidité en zone d'extraction : un peu /zone de dépôt : beaucoup), on peut se poser la question des impacts (turbidité, recouvrement des fonds marins...), même si les casiers de décantation sont mis en place. Enfin, les petites dragues peuvent draguer uniquement dans des fonds inférieurs à 3 à 4 m pour cause de "tirant d'eau". Les figures montrent que qu'une partie de la zone d'extraction, superposée avec la bathymétrie réelle, est par des fonds plus haut que la capacité de la drague.... Est-ce une erreur ? une imprécision ? **(Observations 118 - 122)**
28. Analyse de la compatibilité du projet avec Le SDAGE 2022, le PPRI de Carnon et celui de la Grande Motte à compléter ? **(Observation 122)**
29. Nous constatons une absence générale de préoccupation des émissions de CO2 additionnelles conséquentes générées par un tel projet. S'il était retenu, des mesures de compensation locales (par exemple plantations d'arbres...) ont-elles été étudiées ? **(Observation 126)**
30. L'opération de dragage devant LGM d'après le dossier devait être effectuée au moyen d'une DAM (Drague Aspiratrice en Marche). La description des futurs travaux est trop succincte sur les points suivants : surverse des fines, turbidité induite, superficie de la zone à draguer, la compatibilité des sédiments dans la zone future de dragage est à démontrer, impact sonore de la drague au droit des résidences d'habitations de la Grande Motte, sous critère technique, sous critère pérennité, sous critère érosion, critères environnementaux et sociaux... **(Observation 136)**, quantité d'enrochements nécessaire **(Observation 143)**
31. Pourquoi avoir prévu la mise en place de sable de la plage émergée dans le scénario 3 ? Pourriez vous préciser le montant des travaux de manière plus détaillée en séparant le coût des épis et du sable ? Est-il nécessaire de recharger la plage en sable tel que prévu ? Ne pourrait 'on se contenter d'une partie en laissant la dérive littorale et /ou la houle faire le reste ? **(Observation M1)**
32. Quel est l'impact de ces travaux sur les plages existantes vers le port ? Pourquoi ne pas avoir choisi des brises lames comme ceux existants ? **(Observation C3)**

**10 à 16 : Pouvez-vous apporter les réponses et précisions techniques demandées dans ces observations (voir publication sur le registre dématérialisé)**

**Réponses du Maître d'ouvrage :**

---

### PRINCIPAUX ARGUMENTS AVANCES POUR EMETTRE UN AVIS FAVORABLE

6. Il suffit de se rendre sur place pour comprendre l'utilité et l'urgence de mettre en œuvre ces trois épis rocheux de protection. Après 7 ans d'une interminable et incompréhensible attente, il est impératif, maintenant, de passer à l'action !
7. De façon prononcée, la mer gagne du terrain et lors des tempêtes majeures, la situation devient particulièrement critique. Il s'agit donc de la mise en danger de la population et des habitations, mais aussi, de la disparition de la plage et des dunes, sans oublier toutes les conséquences sur la biodiversité, dont l'importance n'échappe plus à personne. Quant aux proches infrastructures routières, elles sont également menacées. Le rond-point du Petit Travers doit rester

## RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

accessible pour les services de la commune (techniques, police, gendarmerie, pompiers, ambulances, urgences médicales) en cas de crise. La protection du littoral, dans sa généralité, est mise en cause !

8. Sur site depuis 1978, nous avons participé à la mise en place des épis rocheux existants, avec, notamment, une participation financière qui nous a été, par la suite, remboursée. Nous avons donc pu constater l'efficacité de cette mesure. Un traitement équitable de l'ensemble des résidents de Carnon en front de mer passe par l'ajout d'épis. Cependant, nous sommes obligés de constater que la mer gagne chaque année du terrain et que, l'érosion de la côte est largement entamée au niveau du Petit Travers, après le dernier épi, en direction du Grand Travers.
9. Je suis très attaché au paysage, à cette côte et à sa flore et il faut préserver ce lido.
10. Pour avoir connu la grande tempête de 1982, qui a emporté notamment les dunes au-delà du Petit-Travers vers la Grande Motte et déchaussé nombre de murs de clôture, il est évident qu'il importe de mettre enfin en place un dispositif de nature à éviter l'érosion au niveau de l'échangeur routier. En hiver, la mer approche dangereusement ses fondements.

### Observations du Maître d'ouvrage ;

---

#### OBSERVATIONS DIVERSES

Parmi les différentes dépositions faites, nous avons choisi de reprendre celles qui conduisent à faire des observations ou des propositions, et celles qui nécessitent des réponses.

##### *Observation 2 « Carnon notre vile Notre port »*

Comme le port de Carnon va être dragué, il propose qu'une partie des éléments dragués, surtout dans l'avant-port constitués de sable soient utilisés pour le remblaiement.

***Observation du commissaire enquêteur : La réutilisation des sables dragués dans le port nécessite des prélèvements et analyses de la qualité de ces matériaux, ce qui compliquerait certainement le calendrier des travaux. Les sables seront prélevés au large de la Motte du Couchant et ont fait l'objet de toutes les analyses nécessaires.***

***Les travaux de dragage du port de Carnon viennent de débuter.***

***En réalisant simultanément les travaux de construction des épis, et le rechargement en sable, la durée des travaux est estimée à 4 ou 5 mois, pour une mise en service courant premier semestre 2023 (page 43 du Dossier DIG)***

### Observations du Maître d'ouvrage :

##### *Observations 11 et plusieurs autres*

Ces personnes souhaitent informer que cette plage est officiellement recensée par la fédération de randonnée pour la pratique du long de côte et au moins 6 clubs s'adonnent à cette pratique plusieurs fois par semaine. Elle souhaite savoir si cette activité pourra perdurer une fois que les 3 épis auront été installés.

***Observation du commissaire enquêteur : Cette observation fait écho à la visite des 4 personnes pratiquant cette discipline qui sont venues à ma permanence du 5 septembre en mairie de Mauguio, me questionner sur les conditions d'accès à la plage pendant les travaux. (Voir observation suivante)***

## RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### Observations 58

La réflexion et la rédaction du document annexé à leur déposition sur le registre sont le fait des principaux clubs de Longe Côte pratiquant sur le Petit Travers, et adhérents à la Fédération Française de Randonnée avec sa représentation locale, le Comité Départemental 34, qui porte ce document.

4 représentants de cette activité sont venus à ma permanence du 5 Septembre à Mauguio.

Tout d'abord, un satisfecit sur la démarche de protection du littoral portée par ce projet soumis à l'enquête publique. Cependant, un bémol sur la prise en compte incomplète des activités nautiques dans le projet, et en particulier la pratique du Longe Côte / Marche Aquatique. Pendant les travaux, mais surtout après leur achèvement.

Le Longe Côte est de fait, une activité à bienfait thérapeutique, et les clubs sont engagés à en maintenir l'accès à des personnes en besoin d'encadrement santé ou à mobilité réduite, que la distance à parcourir entre le parking et le départ de l'activité ne favorise pas.

Les travaux qui seront réalisés, décaleront le point de départ des activités de Longe Côte, de l'accès 80 à l'accès 78, soit après le dernier épi ce qui nécessitera une modification de la fiche de site de pratique déposée et validée par la Fédération Française de Randonnée, et déposée en mairie de Mauguio.

Le site du petit travers, inscrit dans le groupe des 8 plus beaux spots de pratique en France, a rapidement vu le public des « longeurs », croître, avec, pour tous, l'utilisation du parking du rond-point, et le départ de plage à l'accès 80. Soit à l'Ouest du premier épi programmé.

Tous les ans, chaque région organise des championnats de Longe-Côte, et le Petit Travers est une de ces plages de pratique. Ces manifestations, mobilisent environ 300 personnes, pour lesquels la logistique nécessaire, était assurée avec efficacité dans ce qui sera l'ancienne configuration.

- Zone de pratique de grande longueur, permettant les courses de 1000 m.
- Parking « propre » à proximité de l'accès plage et de la zone de compétition
- Courte distance entre le parking et le PC course, sur la plage : accès des longeurs et de l'équipe d'organiseurs ; transport du matériel nécessaire ; accès secours...
- Borne électrique proche pour les équipements du PC course.
- Bâtiments sanitaires et douches du parking

Le recul du point de départ de ces manifestations sera à la fois une charge et un frein, pour leur réalisation.

L'accès à la plage n° 80 et toute la zone concernée par les travaux seront fermés pendant leur durée (approximativement 5 mois).

- Solution 1 : Le public utilise la piste, en voiture, jusqu'au parking du poste 78, pour contourner la zone fermée de travaux, et pour les longeurs, pouvoir continuer leur pratique, après le dernier épi en construction. (Voir plus loin les remarques sur le revêtement de la piste et du parking). Cela nécessite que la piste en terre desservant les accès à la plage, reste ouverte à la circulation, alors qu'actuellement elle est fermée en automne et hiver.
- Solution 2 : Le public se gare sur le parking du rond-point, et utilise la piste commune cycles-piétons pour cheminer à pied, aller-retour, jusqu'au point d'accès 78 puis la plage. Inconvénients :

Création d'un flux important de piétons sur une piste étroite (d'usage mixte piétons-cyclistes), ne permettant pas d'assurer un niveau de sécurité raisonnable.

Allongement de la marche d'approche qui sur une durée de sortie donnée, réduit la part aquatique, qui est l'objet de l'activité. Pénibilité pour le public qui vient pour une pratique thérapeutique de marche dans l'eau.

Leur demande est que la solution 1 soit retenue avec accès au parking de la porte 78. Cependant, une pérennisation de l'accès à ce parking, justifie que des solutions techniques d'améliorations de la piste actuelle (poussière jaune très fine l'été et boue collante l'hiver) soient étudiées et mises en œuvre, pour retrouver, a minima, les conditions d'accès et de stationnement du parking du rond-point.



## RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

***Observation du commissaire enquêteur :** Quelles pourraient être les solutions proposées par la mairie de Mauguio pour répondre à ces demandes concernant à la fois la période des travaux, mais aussi après la réalisation des épis ? (Ouverture d'une partie du parking jusqu'à l'accès 78 ? réaménagement de la voirie jusqu' à cet accès ... ?)*

**Réponses du Maître d'ouvrage :**

### *Observations 75*

Cette personne ne se prononce pas, mais indique qu'il est propriétaire depuis plus de quarante ans d'un studio au Thalassa et que devant cet immeuble il a vu le sable s'accumuler pour former une dune énorme devant une place publique qui n'a plus (contrairement à celle dite du couchant) d'accès à la mer et à la plage. A chaque grosse pluie l'eau s'accumule sur cette place formant une mare infranchissable et propice au développement des moustiques. De plus il ajoute que les sanitaires et douches se trouvant devant le Poséidon ne cessent de s'ensabler dangereusement et qu'il serait nécessaire de bien dégager les escaliers en béton créés à l'origine pour y accéder.

Il pense qu'un aménagement complet de cette place la ramenant à son aspect d'origine (comme celle des boutiques du couchant) serait une bonne chose qui permettrait de récupérer beaucoup de sable pour recharger la plage de Carnon au niveau des nouveaux épis prévus.

***Observation du commissaire enquêteur :** Les travaux demandés par cette personne ne sont pas du ressort de cette enquête publique, même si l'auteur propose de réutiliser le sable extrait pour recharger le secteur de Carnon.*

**Observations du Maître d'ouvrage :**

### *Observations 98*

Il suggère d'aménager sur ce lieu un accès à la mise à l'eau des embarcations de voiles légères ainsi que la création d'un parc à bateau en annexant une partie du parking du petit travers ! Ainsi les travaux entrepris serviraient pour préserver le trait de côte et permettrait l'essor de l'activité voile qui ne demande qu'à se développer et qu'il y a un manque « cruel » d'accès de mise à l'eau

***Observation du commissaire enquêteur :** Les travaux demandés par cette personne ne sont pas du ressort de cette enquête publique.*

**Observations du Maître d'ouvrage :**

### *Observations 117*

Un adhérent au Yacht Club de La Grande Motte, qui utilise fréquemment la plage et le plan d'eau devant la Grande Motte constate qu'à aucun moment, dans tous les dossiers, il a été acté les impacts (critères sociétaux/ financiers) sur le fonctionnement du YCGM qui est le premier club de voile d'Occitanie (plus de 10 emplois hors saison) et qui a une activité journalière, que ce soit en saison ou hors saison sur ce littoral.

Cette zone est très fréquentée hors saison par les kite-surfer et les planchistes, dès que le vent dépasse 12 nœuds (kite-surf) La mise en place d'une drague, va certainement être liée à des limitations / interdictions d'utilisation du plan d'eau. Il n'est pas fait référence à ces impacts, et des mesures compensatoires sont à prévoir pour le manque à gagner du YCGM.

**Réponses du Maître d'ouvrage :**

### *Observations portées sur les registres*

---

Lors de la permanence du 15 Septembre 2022 à la Grande Motte, j'ai pu constater qu'aucune observation n'avait à ce jour été déposée.

Mme Nadine SABER adhérente de l'association AGME (voir observation 81 ci-dessus) est venue me rencontrer et a laissé une page dactylographiée qui a été insérée dans le registre. (Observation GM1)

A la clôture du dossier, le 30 Septembre 2022, le registre que j'ai récupéré enregistrerait les dépositions de :

- Mr Jean Pierre BLEIN (Observation GM2)
- Mme Marie Hélène DELEUZE (Observation GM3)
- Mr Christian MENARD (Observation GM4)
- Mr Alain KUNTZMAN (Observation GM5)

Lors de la permanence du 21 Septembre 2022, à la mairie annexe de Carnon, j'ai pu constater qu'aucune observation n'avait à ce jour été déposée.

Mrs MIRABEL et ORSO, président et adhérent de l'association APPRLR ont laissé 3 pages dactylographiées que j'ai insérées dans le registre. (Observation C1)

A la clôture du dossier, le 30 Septembre 2022, le registre que j'ai récupéré enregistrerait les dépositions de :

- Mme Marie Claude PISTRE (Observation C2)
- Mme CAMUS et Mme MAURY (Observation C3)
- Mr Patrick CECCATI (Observation C4)

Lors de la permanence du 30 Septembre 2022, à la mairie de Mauguio, j'ai pu constater qu'aucune observation n'avait à ce jour été déposée.

3 personnes sont venues me rencontrer, dont 2 ont laissé une observation :

- Mr Bertrand COISNE (Observation M1)
- Mme Christine COMBARNOUS (Observation M2)
- Mr Gérard DEYDIER qui devait déposer son observation sur le registre dématérialisé, mais on ne l'y trouve pas.

Leurs observations ont été intégrées avec celles du registre dématérialisé.

Si on veut affecter un avis sur les observations portées sur les registres papier, on peut dire que :

- 1 personne m'a précisé qu'elle ne se prononce pas.
- 1 ne se prononce pas, mais propose une solution alternative.
- 3 se prononcent favorables au projet.
- 6 ne se prononcent pas, mais font des réserves sur des éléments du dossier (étude des scénarios incomplète, étude d'impact...) qui pourraient les classer dans les défavorables ???

---

### *Observations reçues par courrier*

---

## **RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Aucun courrier, à l'attention du commissaire enquêteur n'a été reçu en mairie.

Fait à Vic la Gardiole le 4 Octobre 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michel", is written over a horizontal line.